Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260700-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Névez
Bro ar mein-sav

L'an 2026, le 9 juillet 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 4 juillet 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET,

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Françoise BOURHIS

M. Olivier GROSJEAN à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Hubert GAILLARD

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 07 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Rapporteur : Le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée le 8 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260700-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260701-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

L'an 2026, le 9 juillet 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 4 juillet 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET,

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Françoise BOURHIS

M. Olivier GROSJEAN à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Hubert GAILLARD

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 07 01- Administration générale- Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : C. BERTHOU

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal de Névez est intervenu à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, rendant nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été présenté à l'occasion de deux Commissions des Ressources humaines, une intervenue le 1er juin 2026 et l'autre intervenue le 4 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260701-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Considérant que ce document, qui constitue la législation interne de l'assemblée délibérante, fixe les règles de fonctionnement du Conseil municipal et précise les modalités pratiques de son organisation, dans le respect des principes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260702-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

L'an 2026, le 9 juillet 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 4 juillet 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET,

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Françoise BOURHIS

M. Olivier GROSJEAN à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Hubert GAILLARD

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 07 02- Urbanisme- Cession d'un bien appartenant à la commune de Névez, rue Park Nonn, à BreizhCité

Rapporteur : J-L ESCHERICH

La Municipalité s'engage depuis 2020 sur le réaménagement du bourg et de ses centralités. La création d'une maison de santé en centre-bourg fait partie des projets de ce mandat. Ainsi, la commune a préempté la parcelle AB-237 en mai 2022 à cet effet. La situation de cette parcelle apparaît idéale pour la création d'un tel projet. En effet, la parcelle est située en plein bourg de Névez, à proximité de la Mairie et des différents services (poste communale, boulangeries, restaurants, commerces, salle des fêtes, médiathèque, office de tourisme...).

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité avec la société SEMBREIZH. Plusieurs réunions ont été organisées pour étudier les besoins de la commune, de ses habitants et des professionnels de santé.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260702-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Les élus, attentifs à la loi climat et résilience, aimeraient aussi que l'immeuble accueillant la maison de santé intègre des logements en R+1+2.

Plus généralement, la Municipalité porte attention à l'offre de services des Névéziens et souhaite pérenniser ses infrastructures dans le temps, tout en s'adaptant aux nouveaux enjeux de l'époque par la création de nouveaux services.

La commune devrait connaître plusieurs départs à la retraite de ses professionnels de santé et souhaite ainsi proposer des offres attractives aux jeunes professionnels avec l'ouverture d'une maison de santé.

Pour la réalisation de ce projet, la commune a recherché un partenaire de confiance, cherchant à concilier la recherche d'une performance économique et la satisfaction des besoins du territoire en matière de logements et d'activités médicales.

Ainsi, des discussions ont été initiées avec BreizhCité. Cette société a pour objet social de participer à des projets immobiliers visant la redynamisation des centralités bretonnes. Ses actionnaires de référence sont :

- la société d'économie mixte SemBreizh (dont l'actionnaire principal est la Région Bretagne) ;
- l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
- et la Banque des Territoires.

Les échanges entre la Commune de Névez et BreizhCité ont permis la co-construction d'un projet visant à répondre aux besoins des Névéziens. La programmation retenue est la suivante :

- production d'une vingtaine de logements avec une typologie variée, allant du T2 au T4 ;
- réalisation d'environ 600 m² de surfaces utiles pour des activités médicales, visant à conforter une offre de proximité, répondant aux besoins identifiés.

A la demande de la Commune, BreizhCité a accepté que la collectivité dispose d'un droit de regard sur les conditions de réalisation et de commercialisation de l'opération. Ainsi :

- concernant les logements, il a été décidé que sera mise en place une commission d'agrément des candidats acquéreurs, de telle façon que la commune puisse s'assurer que la commercialisation s'inscrive bien dans sa politique de logement et soit en adéquation avec la cible de population recherchée (primo-accédants, séniors...) ;
- de la même façon, sera mise en place une commission d'agrément des typologies d'activités médicales susceptibles de s'installer dans les cellules commerciales devant être réalisées ; le droit de regard de la commission devant également porter sur les niveaux de loyer pratiqués.

L'ambition partagée par les partenaires est de faire de ce projet une des pierre angulaire du développement du centre-bourg, conformément aux orientations prises par la commune.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260702-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Les caractéristiques du projet et sa gouvernance ayant été établies entre les partenaires, la cession du foncier concerné à BreizhCité doit désormais être organisée.

Le travail mené entre la Commune et BreizhCité a mis en exergue que la réalisation du projet dans des conditions économiques acceptables suppose que le foncier soit cédé à une valeur de 50 000 € TTC, à comparer à une valeur estimée par le service des Domaines à hauteur de 282 000 € ;

Etant précisé que la commune de Névez a préempté le bien en 2022 au prix de 175 000 € ;

Ce prix de cession inférieur à sa valeur vénale théorique est motivé par :

- l'intérêt général attaché à la réalisation de l'opération immobilière portée par BreizhCité étant rappelé que cette réalisation permettra de répondre à un déficit de logements et de cellules commerciales adaptées pour l'accueil d'activités médicales de proximité sur le centre-bourg de Névez, tout en restant dans des prix de marchés acceptables et en adéquation avec la pratique locale. Comme évoqué ci-avant, le projet de la rue Park Nonn permettra un développement du secteur du centre-bourg, par un apport de population et d'activités économiques, but recherché dans le cadre de notre dynamisation ;
- l'existence de contreparties significatives supportée par l'acquéreur au profit de la collectivité : ainsi, la collectivité a obtenu que BreizhCité commercialise l'opération sous le contrôle de la collectivité, ce contrôle étant exercé par un dispositif d'agrément préalable des cessions et niveaux de loyer pratiqués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'intérêt général attaché à la réalisation du projet poursuivi par BreizhCité, notamment, à la contribution de ce projet à la politique de résorption du déficit de logements et de cellules commerciales adaptées pour l'accueil d'activités médicales de proximité sur le centre-bourg de Névez ;

Vu l'existence de contreparties significatives supportées par l'acquéreur au profit de la collectivité et notamment la mise en place d'un dispositif d'agrément par la Commune des cessions et niveaux de loyer pratiqués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Sandrine MANUSSET, Fabian SALAUN, Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC, Stéphanie SELLIN), décide :

- d'autoriser le Maire à conclure toute promesse de vente, aux conditions suspensives usuelles en matière de vente immobilière, portant sur la cession de la parcelle AB-237 appartenant à la commune, à toute société détenue par la société BreizhCité, en vue de la réalisation d'un projet immobilier visant la construction d'une vingtaine de logements et d'environ 600 mètres carrés de surfaces commerciales au prix de 50 000 € TTC, hors frais de notaire ; étant précisé que l'avant-contrat de vente et l'acte authentique réitérant la vente devront stipuler un droit d'agrément par la commune des cessions de logements et commerces ainsi que des loyers pratiqués ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260702-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

- de donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260703-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

L'an 2026, le 9 juillet 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 4 juillet 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET,

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Françoise BOURHIS

M. Olivier GROSJEAN à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Hubert GAILLARD

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 07 03- Finances- Demande de fonds de concours CCA 2025 pour la création de la Maison pour tous

Rapporteur : F. BOURHIS

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Le Pacte Financier et Fiscal de CCA validé le 4 juillet 2024 a acté le maintien de l'enveloppe des fonds de concours généraux pour un montant de 1,24 M€/an, et la simplification des critères de répartition (délibération 20240704_01 du 4 juillet 2024).

La répartition entre les communes de cette enveloppe pour 2025 a été déterminée, lors du conseil communautaire du 6 février 2025 (délibération 20250206_07).

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13 JUIL. 2026
ID : 029-212901532-20260709-COM20260703-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Pour la commune de Névez, le montant du fonds de concours 2025 est de 79 732 €.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement du fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Névez sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2025 auprès de CCA de 79 732 € afin de financer le projet suivant : Maison pour tous.

Plan de financement **Maison pour tous NEVEZ**				
Dépenses		**Recettes**		
Postes de dépenses (A regrouper par type de dépenses)	**Montant HT**	**Origine du financement** (dont subventions demandées ou accordées)	**Montant HT**	**%**
Diagnostics et études	5 452,50 €	CD 29 - Volet 1 2026	40 000,00 €	8,29%
Contrôle technique	3 845,00 €	Fonds de concours CCA	79 732,00 €	16,52%
Coordination SPS	1 880,00 €	**Sous total contributions publiques**	**119 732,00 €**	
Maîtrise d'œuvre	21 050,00 €	Part financée par la commune	362 941,44 €	75,19%
Travaux	405 470,70 €			
Equipements	35 146,55 €			
Autres (extincteurs, électricité)	9 828,69 €			
Total des dépenses	**482 673,44 €**	**Total des recettes**	**482 673,44 €**	**100,00%**

Considérant que ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'enveloppe de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

NÉVEZ 29920